

Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

La modification du RIT validée par la Cour constitutionnelle

Les requêtes déposées par des groupements de taxis contre la modification de l’art. 115 du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) sont entièrement rejetées par la Cour constitutionnelle vaudoise

Dans un arrêt du 20 novembre 2018 regroupant deux causes issues des requêtes de deux groupements de taxis de la région lausannoise, la Cour constitutionnelle vaudoise a estimé que la modification de l’art. 115 RIT était conforme au droit. Elle a ainsi intégralement rejeté les requêtes en cause.

En substance, la Cour a estimé que l’encadrement de l’activité de chauffeurs professionnels liés notamment au service « UberX » visé par cette modification répondait à un intérêt public. Elle a en outre jugé proportionnelle cette mesure, notamment en raison du caractère transitoire de la disposition et son adéquation avec la refonte législative actuellement menée à ce sujet au niveau cantonal.

L’Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, à l’origine de la modification litigieuse de cette disposition, prend acte de cet arrêt. Il lui permet de poursuivre ses efforts – aux côtés des autorités cantonales – en vue d’adapter le droit aux nouveaux enjeux sociaux et technologiques, et ce dans le respect des intérêts des différentes parties concernées.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l’économie de la Ville de Lausanne**
- **Mathieu Blanc, Conseil du Comité de direction**

Lausanne, le 22 novembre 2018